

Mesures d'État pour renforcer l'intégrité des entreprises

Conformément à un certain nombre de résolutions de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC), y compris, entre autres, les résolutions 5/6, 6/5, 9/6 et 9/8, ainsi que les engagements pris par les États parties dans la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à relever efficacement les défis et à mettre en œuvre des mesures pour prévenir et combattre la corruption et renforcer la coopération internationale », adoptée par l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire contre la corruption tenue en 2021, le secrétariat recherche des informations sur les bonnes pratiques, les exemples pratiques et les enseignements tirés par les États parties sur l'engagement du secteur privé et l'utilisation de sanctions et d'incitations pour renforcer l'intégrité des entreprises au cours de la dernière décennie. Les réponses fournies par les États parties seront utilisées pour mettre à jour la publication de 2013 de l'ONUDC « [Un guide sur les mesures prises par les États pour renforcer l'intégrité des entreprises](#) » et pour développer un outil d'apprentissage en ligne qui soutiendra davantage les efforts des États parties pour renforcer l'intégrité de l'entreprise.

Le Guide fournit un catalogue de mesures que les États parties peuvent adopter pour promouvoir l'intégrité des entreprises et le signalement de la corruption impliquant le secteur privé. Le Guide comprend trois chapitres : i) La Convention des Nations Unies contre la corruption et le secteur privé, qui décrit les articles de la Convention qui encadrent l'interaction de l'État avec le secteur privé ; ii) Engager le secteur privé, qui décrit l'analyse de rentabilisation pour lutter contre la corruption en mettant l'accent sur la bonne gouvernance et d'autres facteurs qui peuvent favoriser l'intégrité des entreprises ; et iii) Utilisation de sanctions et d'incitations, qui décrit la gamme de sanctions et d'incitations qui ont été élaborées pour prévenir et combattre la corruption impliquant le secteur privé.

Le secrétariat invite les États parties à diffuser ce questionnaire auprès des parties prenantes concernées, en vue d'identifier les mesures internes adoptées par les organisations du secteur privé pour prévenir et combattre la corruption. Les répondants peuvent choisir de répondre à l'ensemble du questionnaire ou seulement aux sections applicables et pertinentes pour un État partie. Le secrétariat apprécierait tout particulièrement la fourniture d'exemples illustratifs.

Les coordonnées des répondants resteront confidentielles, mais les soumissions seront rendues publiques, sauf demande contraire d'un État partie. Le secrétariat peut contacter un répondant pour obtenir des informations supplémentaires.

Pour faciliter le processus de fourniture d'informations, le gouvernement peut souhaiter remplir le questionnaire en ligne (en anglais uniquement). Alternativement, le Gouvernement peut souhaiter soumettre le questionnaire au secrétariat par courrier électronique à florian.lair@un.org et sabrina.dandrea@un.org dans les meilleurs délais, mais au plus tard le 31 octobre 2022.

Questionnaire

Chapitre 1 – La Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) et le secteur privé

Contexte : Les mesures législatives et autres des États doivent contenir suffisamment de détails pour informer le secteur privé de leurs exigences et de leur champ d'application. Conformément au principe de sécurité juridique, il est important de disposer de dispositions claires décrivant les comportements interdits et leurs conséquences pour le secteur privé.

1(a) Veuillez décrire (citer ou résumer) les bonnes pratiques et/ou des exemples de mesures prises par votre pays pour promouvoir l'intégrité des entreprises et/ou le signalement de la corruption dans le secteur privé conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

- *Le nouveau Code pénal togolais du 24 novembre 2015, en ses articles 586 à 621, prévoit et punit tout acte de corruption dans le secteur privé ;*
- *La loi 2015-006 du 28 juillet 2015 portant création de la Haute Autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées (HAPLUCIA), en ses articles 1 et 2 donne mandat à la HAPLUCIA de promouvoir et de renforcer la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées dans le secteur privé ;*
- *La Loi n° 2021-033 du 31 décembre 2021 relative aux marchés publics ;*
- *La loi n° 2021-034 du 31 décembre 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé*
- *Le décret n° 2022-080 PR du 06 juillet 2022 portant Code des marchés publics,*
- *Le décret 2019-097/PR du 08 août 2019 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique*
- *Le Code des investissements (chapitre VII Obligations et Sanctions des entreprises)*
- *Le Code des douanes nationales (Chapitre III Poursuites, Chapitre IV Procédures devant les tribunaux, Chapitre VI Responsabilité)*
- *La Loi 99-011 portant organisation de la concurrence au Togo (Titre II Des pratiques illicites de la concurrence et leurs sanctions)*

1(b) Quelles difficultés (le cas échéant) avez-vous rencontrées lors de l'élaboration et/ou de l'application de telles mesures ?

- *RAS*

Annex I - Traduction non officielle

1(c) Veuillez décrire les mesures que vous avez prises pour surmonter ces défis (le cas échéant).

- *RAS*

Chapitre 2 : Engager le secteur privé

Contexte : Les programmes de lutte contre la corruption, communément appelés programmes de conformité, sont un outil principal utilisé par les entreprises pour faire progresser les pratiques commerciales éthiques. Ils fournissent un cadre pour articuler les valeurs, les politiques et les procédures utilisées par une entreprise pour éduquer ses employés et pour prévenir, détecter et contrer la corruption dans ses opérations commerciales.

2(a) Veuillez décrire (citer ou résumer) les bonnes pratiques et/ou des exemples de mesures prises par votre pays pour promouvoir l'intégrité par le biais de programmes de lutte contre la corruption dans le secteur privé.

- *RAS*

2(b) Veuillez décrire (citer ou résumer) les bonnes pratiques et/ou des exemples de mesures que vous avez utilisées pour encourager la transparence, les rapports publics et/ou la participation du public par le biais de vos programmes de lutte contre la corruption (à la fois pour les secteurs public et privé).

Orientations sur 1(a) et 1(b) : Les mesures pourraient, par exemple, inclure des politiques et/ou des lois et réglementations conçues pour atteindre les objectifs suivants :

- Empêcher la corruption d'agents publics nationaux, la corruption d'agents publics étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales publiques, et la corruption dans le secteur privé
- Promouvoir la transparence du secteur privé
- Promouvoir la coopération entre les forces de l'ordre et les entités privées
- Promouvoir la coopération entre les autorités nationales et les entités privées
- Empêcher le trafic d'influence
- Prévenir les conflits d'intérêts
- Empêcher le détournement de biens dans le secteur privé

- *Organisation des campagnes de sensibilisation sur la lutte contre la corruption ;*
- *Vulgarisation des textes, documents et supports sur la lutte contre la corruption ;*
- *Publication des rapports d'activités sur la lutte contre la corruption ;*
- *Animation des émissions radio-télévisées sur la lutte contre la corruption.*

2(c) Quel a été l'impact des mesures décrites ci-dessus (2a et 2b) ?

- *Meilleure connaissance du public de la HAPLUCIA ;*
- *Adhésion des togolais à la politique de prévention et de lutte contre la corruption ;*
- *Accroissement des plaintes et dénonciations des faits de corruption.*

2(d) Quelles difficultés (le cas échéant) avez-vous rencontrées lors de la mise en œuvre des mesures ci-dessus (2a et 2b) ?

Annex I - Traduction non officielle

- *Insuffisance de moyens financiers ;*

Orientations sur 2(a) et 2(b) : Les mesures et bonnes pratiques pourraient, par exemple, inclure celles conçues pour :

- Sensibiliser à l'intégrité commerciale
- Encourager le secteur privé à établir des politiques, procédures et/ou programmes anti-corruption
- Promouvoir la formation et l'éducation sur la lutte contre la corruption dans le secteur privé
- Fournir des formations ou des conseils, ou développer des modèles de programmes ou de politiques anti-corruption que les entreprises peuvent utiliser et adapter
- Fournir des canaux de signalement appropriés
- Encourager les rapports publics sur les efforts de prévention et de lutte contre la corruption dans le secteur privé

- *Insuffisance de ressources humaines qualifiées de lute contre la corruption,*
- *Ralentissement des activités de sensibilisation dû à la pandémie du covid19.*

Chapitre 3 : Utiliser les sanctions et les incitations

Contexte : Si des sanctions efficaces pour les infractions de corruption sont requises en vertu de la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Convention reconnaît également le rôle essentiel des incitations qui encouragent et récompensent les efforts de dénonciation et de prévention des entreprises.

Partie A - Sanctions

3(a) Veuillez décrire (citer ou résumer) les bonnes pratiques et/ou des exemples de sanctions utilisées pour renforcer l'intégrité des entreprises et/ou réduire la corruption dans le secteur privé de votre pays.

- *Exclusion temporaire des entreprises, auteures d'actes de corruption des procédures de passation des marchés publics*
- *Reprise des travaux/prestations mal exécutés.*

3(b) Quels ont été les principaux défis (le cas échéant) auxquels votre pays a été confronté dans l'application de ces sanctions ?

- *RAS*

Annex I - Traduction non officielle

3(c) Quelles mesures avez-vous prises pour surmonter ces difficultés (le cas échéant) ?

Orientations sur 3(a) : Les sanctions pourraient, par exemple, inclure l'un des éléments suivants :

- Sanctions pécuniaires pour les personnes morales (sociétés) responsables de la participation à un délit de corruption
- Incarcération ou autre sanction pénale des personnes physiques (particuliers) ayant commis un délit de corruption agissant pour le compte d'une entreprise
- Confiscation des produits de la corruption pour les entreprises et les particuliers qui ont agi en leur nom
- Recours contractuels et autres moyens de communiquer et d'appliquer les dispositions contractuelles anti-corruption
- Suspension et/ou exclusion des partenaires contractuels des processus gouvernementaux
- Refus des avantages gouvernementaux (fiscaux ou autres)
- Responsabilité pour dommages et indemnisation des victimes de la corruption
- Atteintes à la réputation pour tenir les malfaiteurs publiquement responsables
- Tout autre type de sanctions non énumérées ci-dessus

- *RAS*

Partie B - Incitations

3(d) Veuillez décrire (citer ou résumer) les bonnes pratiques et/ou des exemples d'incitations utilisées pour renforcer l'intégrité des entreprises et/ou réduire la corruption dans le secteur privé de votre pays.

- *RAS*

3(e) Quel est le principal impact de ces incitations ?

Orientations sur 3(d) : les incitations pourraient, par exemple, inclure l'un des éléments suivants :

- Atténuation des sanctions : encourage l'auto-déclaration des infractions, récompense les efforts de prévention des entreprises
- Préférence d'approvisionnement - récompense les bonnes pratiques par la préférence d'approvisionnement
- Accès préférentiel aux prestations - récompense les bonnes pratiques par un accès préférentiel aux prestations et/ou services gouvernementaux
- Bénéfices de réputation : encourage les bonnes pratiques grâce à la reconnaissance publique
- Protection et récompenses des lanceurs d'alerte : encourage le signalement des violations potentielles par des individus
- Tout autre type d'incitation non répertorié ci-dessus

- *RAS*

Partie C - Mesures supplémentaires

Annex I - Traduction non officielle

3(f) Veuillez décrire (citer ou résumer) les bonnes pratiques et/ou des exemples de toute autre mesure supplémentaire utilisée pour renforcer l'intégrité des entreprises et/ou réduire la corruption dans le secteur privé de votre pays.

Orientations sur 3(f) : les mesures supplémentaires pourraient, par exemple, inclure l'un des éléments suivants :

- Pactes d'intégrité - accords écrits entre les agences gouvernementales et les entreprises pour renforcer l'intégrité dans les marchés publics, généralement supervisés par un contrôleur indépendant
- Action collective - initiatives collaboratives qui rassemblent les entreprises et d'autres parties prenantes concernées pour prévenir et lutter contre la corruption et éléver les normes d'intégrité commerciale
- Réforme du secteur public - réforme de la fonction publique et/ou de la réglementation qui réduit les opportunités de corruption
- Éducation du public - activités qui sensibilisent le public à la corruption et à ses effets néfastes

- *Existence d'un cadre de concertation et de coordination sur la prévention et la lutte contre la corruption, regroupant les acteurs étatiques, du secteur privé et de la société civile engagés dans la lutte contre la corruption ;*
- *Loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise, en ses articles 143 à 157 ;*
- *Organisation des campagnes de sensibilisation sur la lutte contre la corruption ;*
- *Vulgarisation des textes sur la lutte contre la corruption ;*
- *Publication des rapports d'activités sur la lutte contre la corruption ;*
- *Animation des émissions radio-télévisées sur la lutte contre la corruption.*

Informations complémentaires

Souhaitez-vous partager d'autres informations qui n'ont pas été abordées dans les questions précédentes ?

- *RAS*